

## Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Dix Neuf, le 26 mars à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Jean-Marie MASSON, Président.

▪ **Étaient présents** : M. MASSON, Mme LALIGANT, M. GUERZA, Mme CREVON, M. TRANCHEPAIN, Mme LAVOISEY, Mme CORNIERE, Mme BOUJDI, Mme PLESSIS, Mme LIGOIS, M. LEVASSEUR, Mme BOURLON.

▪ **Étaient excusés et avaient donné pouvoir** : Mme UNDERWOOD (pouvoir à M. MASSON).

▪ **Étaient absents excusés** : Mme GOURET, Mme LELARGE, M. BERTHAULT.

Assistaient également à la séance : M. BELLAY, Mme CANU, M. PERSIL.

▪ **Secrétaire de séance** : M. TRANCHEPAIN, assisté de M. PERSIL.

▪ **Date de la convocation** : 21 mars 2019.

**Nombre de Membres en Exercice : 16**

**Nombre de Présents : 12**

**Nombre de Votants : 11**

# N°: 6/2019

## Compte Administratif 2018

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le budget de l'exercice 2018 a été exécuté conformément à l'instruction comptable M14 et présente les caractéristiques suivantes :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### **A. Au niveau des dépenses de fonctionnement du budget du C.C.A.S. de l'année 2018, la répartition des charges se définit comme suit :**

##### ▪ **Les dépenses obligatoires :**

➤ Chapitre 012 - Les charges de personnel : 261 583,21 €

Pour rappel, ce chapitre concerne les salaires et charges relatifs aux agents administratifs du CCAS, hors service d'aide à domicile. La réalisation 2018 est moins élevée qu'en 2017 (274 048 €), qui avait été impactée par un recours prolongé à un agent d'accueil contractuel. A noter toutefois le recrutement temporaire d'un agent dans le cadre de l'appel à projet « Rencontr'ainés », à compter du mois de novembre 2018, jusqu'au 31 mars 2019.

##### ▪ **Les autres dépenses :**

➤ Chapitre 011 - Les charges à caractère général : 99 458,69 €

Ce chapitre regroupe les dépenses nécessaires à l'activité courante. Les dépenses 2018 sont également moins élevées qu'en 2017 (107 399 €) et se répartissent de la façon suivante :

- Entretien des bâtiments	5 817,41 €
- Remboursement de frais à la Ville	2 118,22 €
- Assurance et carburant véhicule	2 499,84 €
- Manifestations et colis des aînés	69 334,97 €
- Semaine bleue	1 460,20 €
- Festivités (départ retraite...)	147,00 €
- Actions plan grand froid et canicule	39,80 €
- Appel à projet « Rencontr'Ainés »	1 183,61 €
- Administration générale	13 308,04 €
- Prestations Banque Alimentaire	3 549,60 €

➤ Chapitre 65 - Les autres charges de gestion courante : 214 818,66 €

Ce chapitre se compose des aides versées (58 876,76 €), ainsi que des participations versées au budget annexe « Service d'Aide et Accompagnement à Domicile » pour 155 942 €. Le montant global des aides est en augmentation de presque 5% (56 112 € en 2017), tandis que la part versée au budget annexe est en très forte diminution (222 500 € en 2017), du fait d'un bon niveau d'activité.

➤ Chapitre 67 - Les charges exceptionnelles : 77,60 €

Ce chapitre concerne une annulation de titre émis par erreur en 2015.

➤ Chapitre 042 - Les dotations aux amortissements :

10 581,89 €  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
076-267600500-20190326-6-2019-DE

Accusé certifié exécutoire  
CA du 26-03-2019  
Réception par le préfet - 01/04/2019

**Pour un total de dépenses d'un montant de : 586 520,05 €**

**B. Au niveau des recettes de fonctionnement du budget du C.C.A.S. de l'année 2018, la répartition se définit comme suit :**

➤ Chapitre 70 - Les produits des services : 3 988,31 €

Ce chapitre budgétaire regroupe :

- Le remboursement de frais communs (assurances et copieur) avec le Service d'Aide et Accompagnement à Domicile 3 343,79 €
- Le remboursement par la Métropole de facturations d'eau, imputées à tort pour le logement du 22 rue de la République 644,52 €

➤ Chapitre 74 - Les dotations et participations : 584 514,14 €

Concerne la participation du Département pour l'instruction des dossiers sociaux (1 794,14 €), ainsi que la subvention d'équilibre versée par la Ville (560 000 €).

A noter également que dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Département, le CCAS bénéficie d'une subvention de 22 720 €, destiné à valoriser l'engagement citoyen dans la lutte contre l'isolement des seniors. A ce titre et par le biais de la subvention, un agent a été recruté temporairement pour mener à bien cette mission, devant s'achever à l'issue du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

➤ Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 11 762,27 €

Ce chapitre intègre les recettes annexes issues des repas et sortie des aînés (655 €), ainsi que les revenus locatifs des logements suivants :

- Logement du 22 rue de la République 3 500,00 €
- Logement du 2 rue Thiers 1 869,48 €
- Logement du 8 rue Léon Gambetta 5 737,79 €

A noter que le logement du 22 rue de la République n'est plus occupé et qu'il est mis en vente. Le logement du 2 rue Thiers, loué à l'association Diocésaine de Rouen, fait l'objet d'un nouveau bail à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, avec un loyer légèrement revu à la hausse (2 760 € annuel au lieu de 1 572 €).

➤ Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 61,53 €

Il s'agit d'un don reçu (50 €) et d'un encaissement reçu au titre d'une créance admise en non-valeur en 2007 (11,53 €).

➤ Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté N-1 : 58 244,28 €

**Pour un total de recettes de fonctionnement de : 658 570,53 €**

L'excédent de fonctionnement 2018 est donc de 72 050,48 €, dont la totalité pourra être affectée en report à la section de fonctionnement du BP 2019, dans la mesure où la section d'investissement n'implique aucune couverture de déficit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20190326-6-2019-DE

## SECTION D'INVESTISSEMENT

**A. Au niveau des dépenses d'investissement du budget du CCAS de l'année 2018, la répartition se définit comme suit :**

➤ <u>Avances remboursables</u>	349,00 €
➤ <u>Remboursement caution 22 rue de la République</u>	500,00 €
➤ <u>Certificat de transmission des actes en Préfecture</u>	324,00 €
➤ <u>Remplacement du ballon d'eau chaude au 2 rue Thiers</u>	1 226,50 €
➤ <u>Acquisition du véhicule Renault Clio</u>	10 200,00 €
➤ <u>Divers matériels et mobiliers pour le local des auxiliaires</u>	500,00 €
➤ <u>Subvention d'équipement aux Jardins Saint-Aubinois</u>	500,00 €

**Le total des dépenses d'investissement est donc de 13 599,50 €.**

**B. Au niveau des recettes d'investissement du budget du CCAS de l'année 2018, la répartition se définit comme suit :**

➤ <u>Avances remboursables</u>	349,00 €
➤ <u>FCTVA (dotation selon investissements N-1)</u>	2 639,48 €
➤ <u>Report résultat investissement N-1</u>	27 374,61 €
➤ <u>Les dotations aux amortissements</u>	10 581,89 €

**Soit un total de recettes de 40 944,98 €.**

**Ainsi, le résultat net de -29,13 €, ajouté au report N-1 d'un montant de 27 374,61 €, génère un excédent d'investissement à reporter de 27 345,48 €.**

Le Conseil d'Administration est invité à adopter le Compte Administratif de l'exercice 2018 du CCAS.

Monsieur le Président est invité à sortir de séance avant le vote du Compte-Administratif. La séance est temporairement présidée par Mme LALIGANT.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, et avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, loi complétée par celle n°83-663 du 22 juillet 1983,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et Lyon,

- Vu la loi du 6 février 1992 fait obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale,

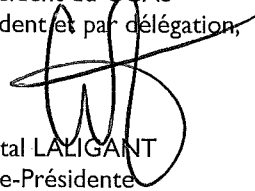
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 du CCAS.
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures,

Le Président du CCAS  
Pour le Président et par délégation,

  
Chantal LALIGANT  
Vice-Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20190326-6-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

CA du 26-03-2019  
Réception par le préfet: 01/04/2019

5/5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20190326-6-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2019